

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique MODDUS

de la société SYNGENTA FRANCE SAS
enregistrée sous le n°2020-0434

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus est autorisée en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom PROTRI 250 ME.

Pour la direction générale de l'agriculture et de l'environnement
la direction des substances et des préparations
qui joue sur le marché

Mme GUYENNE

Informations générales sur le produit

	MODDUS
Noms du produit	CIRCLE SCITEC PROTRI 250 ME
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 1228 Chemin de l'Hobit, 31790 Saint Sauveur, France
Formulation	Micro-émulsion (ME)
Contenant	250 g/L - trinexapac-éthyl
Numéro d'intrant	9100046
Numéro d'AMM	9100046
Fonction	Subst. Croiss.
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

19 FEV. 2020

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN